

PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

**Commission scolaire
des Drapeurs**



École Le Petit Prince



Adresse	Téléphone	Courriel
44, rue Juan-les-Pins Gatineau (Qc) J8T 6H2	819 568-3777	petitprince@cldraveurs.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	Définition du projet éducatif	Page 1
2	Encadrements légaux	Page 1
3	Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif	Page 6
4	Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 6
5	Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs	Page 7
6	Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement primaire	Page 8
7	Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 10
8	Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite	Page 11
9	Adoption du projet éducatif	Page 13

- **Définition**

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

1° le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;

2° les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;

3° les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;

4° les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;

5° la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2° du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1 La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3

PROJET ÉDUCATIF

COMMISSION SCOLAIRE

Article 209.2 La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218 La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1 La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif

PROJET ÉDUCATIF

MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Article 459.3 Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

- Article 74 Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.
- Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.
- Article 75 L'article 75 est remplacé par le suivant
- Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.
- Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.
- Article 83 Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité
- Article 96.2 L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.
- Article 96.6 Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.
- Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.
- Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école

Article 96.13	<p>Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^o il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école; 1.1^o il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence; 2^o il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement; 2.1^o il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre; 3^o il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite; 4^o il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;
	<p>Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.</p>
Article 96.15	<p>Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^o approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves; 2^o approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques; 3^o approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études; 4^o approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire. 5^o approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique; 6^o approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif. <p>Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.</p> <p>Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.</p> <p>Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.</p> <p>Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.</p>

Article 19 Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1^o de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22 Il est du devoir de l'enseignant :

- 1^o de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3^o de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4^o d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5^o de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6^o de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1^o de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7^o de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

Membres du comité de pilotage :

- Jean Lavergne, enseignant 3^e cycle
- Valérie Duval, enseignante classe spécialisée
- Marie-Pierre Marcotte, enseignante préscolaire
- Lucie Routhier, enseignante en arts plastiques
- Marie-Joëlle Laflamme, enseignante 1^{er} cycle
- Sandra Roberge, technicienne au service de garde
- Rachel Chenevert, enseignante 2^e cycle

Membres de l'équipe-école**Élèves****Parents de l'école****Partenaires communautaires Saga Jeunesse****Membres du conseil d'établissement :**

- Karine Ann Ciura, parent
- Julie Campeau, parent
- Karine Renoux, parent
- Caroline Proulx, parent
- Craig McLellan, enseignant
- Sandra Roberge, technicienne au service de garde
- Mélanie Boyer, TES au centre d'intervention
- Paul Loyer, commissaire
- Anne-Marie Loiselle, parent
- Roxanne Pilon, parent
- Anik Rioux, parent
- Amélie Parisien, enseignante
- Sylvie Boisvert, enseignante
- Julie Racine, enseignante
- Myriam Rioux, orthopédagogue

Membres de la direction :

- Nathalie Barbe, directrice
- Caroline Matte, directrice adjointe par intérim

- Questionnaire en ligne

Destinataires : Élèves

Date : 9 au 14 novembre 2018

Nombre de réponses : 272

- Questionnaire en ligne

Destinataires : Parents

Date : 9 au 14 novembre 2018

Nombre de participants : 168

- Questionnaire en ligne

Destinataires : Personnel

Date : 9 au 14 novembre 2018

Nombre de participants : 24

- Groupe de partage

Destinataire: Saga Jeunesse (partenaire communautaire)

Date : 29 novembre 2018

Nombre de participants : 3

La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

Source : Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Draveurs.

L'école Le Petit Prince est une école primaire située dans un quartier résidentiel de la ville de Gatineau. Depuis sa fondation en 1979, elle accueille principalement une clientèle provenant du quartier environnant de notre commission scolaire. Il y a de plus en plus d'élèves d'origines ethniques différentes. Notre clientèle s'élevait à 503 élèves en date du 30 septembre 2018.

L'école Le Petit Prince valorise le respect, l'engagement et la coopération.

En lien avec le projet éducatif, nous réalisons un projet qui exploite, développe et intègre les dimensions artistiques et culturelles tout en favorisant le développement global des élèves. Il existe dans notre milieu une culture de performance pour les élèves qui demeure une préoccupation constante de la part de notre personnel ainsi que des parents. Bien que la réussite académique occupe une place importante, grâce aux classes spécialisées, une culture d'intégration et de respect des différences de chacun sont valorisés. Toutes les actions entreprises dans notre milieu visent, essentiellement, l'atteinte du plein potentiel de tous les élèves selon leurs capacités en établissant le contexte propice à la réussite de chacun.

Soucieux d'être en développement professionnel, le personnel est engagé et impliqué dans une démarche de formation continue. Nous veillons à mettre en place des activités d'apprentissage significatives qui stimulent l'élève à relever des nouveaux défis à sa mesure afin que celui-ci persévère et qu'il développe ses intérêts, ses motivations et le goût d'apprendre. Les élèves réalisent des apprentissages en lien avec leur quotidien autant au plan intellectuel que social tout en explorant leurs goûts et leurs intérêts. Ces apprentissages s'arriment avec le programme de formation de l'école québécoise ainsi que la vision de la commission scolaire en lien avec la réussite éducative.

Actuellement, l'équipe-école se compose d'une direction, d'une direction adjointe à temps complet et d'un personnel de 80 employés, dont une vingtaine travaillant au service de garde. Nous avons 4 classes au préscolaire et dix-sept classes régulières. L'école offre aussi un service à des élèves qui proviennent de différents secteurs de la commission scolaire. Il s'agit de cinq classes spécialisées, dont 2 qui reçoivent des élèves ayant un trouble du langage et 3 autres classes qui accueillent des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme.

Il y a trois spécialistes en éducation physique, deux spécialistes en anglais et un spécialiste en musique. De plus, c'est la seule école de la commission scolaire à avoir une enseignante spécialisée en arts plastiques au primaire. L'art, sous toutes ses formes, occupe une place importante à notre école.

Par leur implication, les parents de nos élèves démontrent qu'ils accompagnent leur enfant dans leur cheminement scolaire et qu'ils assurent un suivi constant toujours dans le but de fournir les conditions nécessaires à leur réussite selon leur particularité. Chez nos parents, la performance académique est d'une grande importance. La majorité des élèves de notre école ont le privilège d'avoir accès à différentes activités culturelles. Ils possèdent beaucoup de connaissances générales et s'expriment avec aisance. Nos élèves sont très occupés, ils participent à des activités parascolaires, ils sont très stimulés.

Si nous nous référons au tableau des indices de défavorisation produit par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'indice du seuil de faible revenu est à 6 et celui du milieu socio-économique est au rang décile 3. Nous pouvons dire qu'il s'agit d'une école accueillant une clientèle vivant dans un milieu plutôt favorisé.

Une variété de services sont offerts tels que du soutien en orthopédagogie, en psychologie, en orthophonie, en soutien à l'apprentissage du français, en animation à la vie spirituelle et communautaire ainsi qu'un suivi au centre d'intervention pour nos élèves ayant des difficultés d'adaptation et du comportement. L'efficacité dans l'utilisation de nos services complémentaires est une préoccupation constante.

Le service de garde offre une variété d'activités à plus de 340 élèves. La structure organisationnelle voit à poursuivre une offre de service de qualité par la planification d'activités enrichissantes et divertissantes en lien avec notre projet éducatif.

Le conseil d'établissement participe activement à la vie de l'école. Les différentes rencontres de ce conseil se déroulent dans un climat favorable aux échanges, et ce, dans le seul intérêt de la réussite des élèves. De plus, l'Oeuvre du Petit Prince qui est une œuvre de bienfaisance recueille des fonds et appuie l'école dans la réalisation de différents projets. Lors de l'assemblée générale de septembre 2018, les parents ont décidé de maintenir l'organisme de participation des parents, l'OPPEPP, qui souhaite enrichir la vie de l'école en favorisant le développement d'un sentiment d'appartenance pour les élèves et leurs parents.

En conclusion, l'école Le Petit Prince offre des services de qualité auprès de la clientèle qu'elle accueille. Le respect, l'engagement et la coopération du personnel, des parents et des enfants sont des éléments indissociables dans la réussite de notre projet éducatif orienté par la triple mission qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier.

Suite aux différents sondages, nous constatons que les élèves connaissent où ils éprouvent des difficultés. Ils ont confiance en leurs enseignants, car ceux-ci croient en leurs capacités.

Le lien entre les enseignants et les élèves est fort.

Les élèves sont motivés et alimentés par les enseignants. Ils se sentent bien à l'école et à l'aise de se confier aux adultes.

Même si les élèves performant bien, ils sont très préoccupés par leurs résultats scolaires, malgré les bons résultats ils ont un souci de performance et certains ont développé de l'anxiété.

Les élèves sont satisfaits, se sentent en sécurité et se sentent très bien à l'école.

Un défi à relever à l'école Le Petit Prince sera de faire bouger davantage les élèves puisque les recherches démontrent que faire bouger davantage les élèves favorise une meilleure concentration et aide à maintenir et à améliorer les résultats. L'activité physique aura un impact positif pour diminuer l'anxiété.

Nous voulons aussi par le biais de notre concentration Art, développer la créativité des élèves ainsi que faire diminuer l'anxiété chez certains par le biais de l'art thérapie.

Cible école

D'ici 2030, améliorer le sentiment de bien-être face aux résultats scolaires.

Portrait école

Suite au sondage effectué auprès des élèves, plus de 67 % des élèves du 2^e et 3^e cycle se sentent mal à l'aise face à leurs résultats scolaires.

Cible école	Situation actuelle école (Questionnaire en ligne aux élèves)	Indicateurs de suivi
Amener à 50% le sentiment de bien-être face aux résultats scolaires	67% 2 ^e cycle (2018) 70% 3 ^e cycle (2018)	Questionnaire distribué aux élèves

Cible CSD

Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves

Objectif 6 : D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
<p><u>Écarts (cohorte 08-09)</u> Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%** EHDA et régulier : 34,1% à 25,3% Élèves issus de l'immigration : 4,1% à 3%**</p> <p>Ramener de 12,6% à 11,4% la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire</p> <p>*réseau public **ensemble du Québec</p>	<p><u>Écarts (cohorte 08-09)</u> Garçons vs filles : 4,3% EHDA et régulier : 39,8% Immigration : +3,6%</p> <p><u>Écarts (cohorte 09-10)</u> Garçons vs filles : 6,3% EHDA et régulier : 38,9% Immigration : 9,3%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8% (15-16) 15,4% (16-17)</p>	<p>Garçons vs filles : 4,3% EHDA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%</p>	<p>Taux de diplomation et de qualification après 7 ans</p> <p>Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire</p>

Portrait école

Plus de 90% des élèves entrent au secondaire à 12 ans, nous avons même 5% des élèves qui entrent au secondaire à 11 ans. Nous atteignons donc la cible CSD. Toutefois, une grande partie de ces élèves se dirige vers le réseau privé. L'écart entre nos garçons et nos filles est de 5,92% autant en Lecture qu'en Résoudre. En Lecture, l'écart entre les élèves du régulier et les élèves HDAA est moins de 10%. Pour cette même compétence, l'écart entre les élèves nés au Canada et ceux hors Canada est de -5,88%. La compétence Résoudre est un défi à notre école puisque l'écart entre les élèves du régulier et les élèves HDAA pour cette compétence est de 37,5% et l'écart entre les élèves issus de l'immigration est de 23,04%

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école pour les compétences «Lire et résoudre» 6 ^e année	Cible 2022 école	Indicateurs de suivi pour les compétences «Lire et résoudre» 6 ^e année
<p>Garçons vs filles : 4,3% EHDA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1% Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%</p>	<p>2016-2017 <u>Garçons vs filles :</u> Lecture : 19,02% Résoudre : 12,77% <u>EHDA et régulier :</u> Lecture : 56,52% Résoudre : 29,70% <u>Immigration :</u> Lecture : 30,32% Résoudre : 11,94%</p> <p>2017-2018 <u>Garçons vs filles :</u> Lecture : 5,92% Résoudre : 5,92% <u>EHDA et régulier :</u> Lecture : 8,58% Résoudre : 37,50% <u>Immigration :</u> Lecture : -5,88% Résoudre : 23,04%</p> <p>2018-2019 <u>Garçons vs filles :</u> Lecture : 3,47% Résoudre : 3,47% <u>EHDA et régulier :</u> Lecture : 1,18% Résoudre : 15,79% <u>Immigration :</u> Lecture : -4,69% Résoudre : -4,69%</p>	<p>Réduire les écarts entre EHDA et régulier et immigration pour les réductions des élèves vulnérables dans la compétence Résoudre.</p>	<p>Taux de réussite des résultats aux épreuves ministérielles en lecture et en résoudre et suivi à chaque étape.</p>

Cible CSD

Objectif 4 : D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire, dans le réseau public

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
N/A	87% (juin 2017)	90%	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année du primaire

Portrait école

Les élèves de l'école réussissent très bien en écriture de fin 2^e cycle. Le taux de réussite est au-delà de la cible CSD. En juin 2017, notre taux était de 90%. En juin 2018, le taux a augmenté de 6%. D'ici 2022, l'école désire maintenir sa situation actuelle.

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école Épreuve ministérielle d'écriture 4 ^e année	Indicateurs de suivi Épreuve ministérielle d'écriture 4 ^e année
90%	90% (juin 2017) 96% (juin 2018)	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année du primaire.

Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement :

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE Le Petit Prince

EXTRAIT du livre des délibérations du conseil d'établissement de l'école Le Petit Prince .

Résolution no CE 33 15-05-2019

ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF 2018-2022 DE L'ÉCOLE Le Petit Prince

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 37 et 74 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;
CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Draveurs doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par Craig Mclellan d'adopter le projet éducatif 2018-2022 de l'école Le Petit Prince.

Adoptée à l'unanimité

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par les membres du conseil d'établissement de l'école Le Petit Prince à leur séance du 15 mai 2019 à laquelle il y avait quorum.

Gatineau, ce 15 mai 2019

Signature de la direction d'établissement

Date

Signature de la Direction générale

Date